



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

		Session 2005	Code sujet : 136CB05	
Examen : BP BOUCHER		U42		
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.				
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET		1/7

	Pages à rendre	Points
1 ^{ère} partie	2/6	/7
2 ^{ème} partie	3/6 et 4/6	/6
3 ^{ème} partie	5/6 et 6/6	/7
	TOTAL	/20

Vous êtes salarié (e) dans l'entreprise Simon, boucherie artisanale. Votre employeur vous demande de l'aider à analyser plusieurs situations.

1^{ère} Partie : Le conjoint salarié (7 points)

Après avoir étudié le document joint en ANNEXE 1, et selon vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1- Citez deux statuts possibles pour le conjoint du commerçant ou de l'artisan (autres que le conjoint salarié).

- ⇒
- ⇒

2 - Quels sont les avantages liés au statut de conjoint salarié ?

- Deux avantages pour l'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés:

-
-
-
-

		Session 2005	Code sujet : 136CB05
Examen : BP BOUCHER		U42	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET	2/7

- Deux avantages pour le conjoint salarié:

3 – Quelle est la principale différence entre l'artisan et le commerçant ?

.....

.....

.....

.....

.....

2^{ème} Partie : Le contrat de transport de marchandises (6 points)

Pour répondre à une demande urgente d'un client, Monsieur DUPUIS, vous faites appel à l'entreprise SPEED, spécialiste du transport rapide. Monsieur DUPUIS paiera le transport à l'arrivée. Malheureusement, en raison d'un accident causé par une voiture qui ne s'est pas arrêtée à un stop, le transporteur n'a pas pu livrer la marchandise dans les délais...

1 - Quels sont les parties au contrat de transport ?

2 - Dans le cas présent, citez les obligations de chacune des parties.

		Session 2005	Code sujet : 136CB05	
Examen : BP BOUCHER		U42		
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.				
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET		3/7

3 - Le transport, est-il en port payé ou en port dû ? Justifiez votre réponse.

4 - Monsieur DUPUIS, peut-il engager la responsabilité du transporteur ? Pourquoi ?

5 - Le transporteur, peut-il se dégager de sa responsabilité ? Comment ?

		Session 2005	Code sujet : 136CB05
Examen : BP BOUCHER		U42	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET	4/7

3^{ème} Partie : L'accident du travail et de trajet (7 points)

Après avoir étudié le document joint en ANNEXE 2, et selon vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1 – Définissez un accident de travail :

2 – Dans le document, il est fait référence : - « à des démarches administratives, déclaration d'accident,... ».

- « à un droit unique obligatoire qui doit répertorier tous les risques encourus par les salariés.

a) Quelles sont les obligations tant pour le salarié que pour le chef d'entreprise en cas d'accident de travail ?

b) Dans votre entreprise de boucherie, quels risques feriez-vous apparaître sur ce document ?

		Session 2005	Code sujet : 136CB05
Examen : BP BOUCHER		U42	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET	5/7

ANNEXE 1 :

Quelle fiscalité pour le salaire du conjoint ?

Dans notre numéro de novembre dernier, nous avons examiné le statut du conjoint salarié du point du statut dans l'entreprise et de la couverture sociale. Nous terminons ce mois-ci par l'aspect fiscal.

→ Pour le conjoint :

Le salaire du conjoint est imposé au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

→ Pour l'entreprise :

Le salaire du conjoint est déductible des résultats de l'entreprise dans des proportions qui varient selon plusieurs critères, dont le régime d'imposition de l'entreprise.

- **L'entreprise** est soumise à l'impôt sur les sociétés : c'est le cas le plus simple. La rémunération est intégralement déductible des bénéfices sans qu'il soit besoin de prendre en compte d'autres paramètres. Seules conditions : les fonctions doivent être effectives et la rémunération accordée ne doit pas être excessive.
- **L'entreprise est imposée au titre de l'impôt sur le revenu** : tout dépend alors du régime matrimonial des époux et de l'adhésion ou à un centre de gestion agréé comme le montre le tableau suivant :

Régime matrimonial des époux		Conditions de déduction
Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens		Salaire déductible en totalité
Epoux mariés sous le régime de la communauté	L'entreprise adhère à un centre de gestion agréé	Déduction égale à 36 fois le montant mensuel de la GMR soit 41 070 € pour l'exercice 2002
	L'entreprise n'adhère pas à un centre de gestion agréé	La déduction est limitée à 2 600 € par an

Bon à savoir : les charges sociales afférentes à la rémunération du conjoint sont déductibles en totalité quelque soit le cas de figure.

		Session 2005	Code sujet : 136CB05
Examen : BP BOUCHER		U42	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET	6/7

Quelle responsabilité financière pour le conjoint ?

Le conjoint exerce son activité de manière subordonnée : il est l'employé de son époux. N'étant pas en première ligne dans la gestion de l'entreprise, sa responsabilité ne peut être recherchée en cas de redressement ou de liquidation judiciaires sauf s'il a outrepassé ses fonctions. Il ne risque donc rien sur les biens qui lui appartiennent personnellement.

Les créanciers de l'entreprise ne pourront pas davantage saisir ses salaires : seules les dettes concernant l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants peuvent justifier la saisie-arrêt du salaire (article 1414 du code civil). Afin que les salaires soient effectivement à l'abri ne se confondent pas avec les autres revenus du couple qui pourraient faire l'objet de saisies, il est conseillé de les affecter à un compte bancaire séparé ouvert au nom du conjoint.

En revanche, si le fonds est un bien commun, les créanciers pourront exercer leur gage sur la part de communauté du conjoint.

Les droits du conjoint sur l'entreprise

Même si, en tant que salarié, le conjoint n'a pas vocation à être associé à la gestion de l'entreprise, il dispose néanmoins de certains pouvoirs qui lui donnent un droit de regard sur l'avenir du fonds : si le conjoint est copropriétaire du fonds, son consentement sera requis pour les actes importants (vente, mise en gérance) sous peine de nullité.

		Session 2005	Code sujet : 136CB05
Examen : BP BOUCHER		U42	
Epreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise.			
Coefficient : 1	Durée : 1 heure	SUJET	7/7

ANNEXE 2 :

« Les accidents de travail sont encore trop nombreux dans le secteur de la boucherie ».

La profession doit se mobiliser pour faire chuter le nombre des accidents du travail. En effet, ces accidents entraînent de nombreuses conséquences négatives pour l'entreprise et le métier :

- Ils portent atteinte à l'intégrité physique et/ou morale du personnel (bien difficile à trouver de nos jours, notamment quand il s'agit de remplacer le salarié blessé ...)
- Ils sont la cause de nombreux dysfonctionnements (déclaration d'accident du travail et autres démarches administratives, arrêt maladie, produits non-fabriqués ...).
- Ils représentent un coût élevé (pour l'entreprise et le secteur : plus le nombre d'accidents du travail augmente et plus la cotisation risque versée est élevée).
- Ils dégradent l'image du métier.

Pour remédier au problème des accidents du travail, la réglementation impose aux chefs d'entreprise de faire de la prévention : ils doivent analyser la situation de leur établissement et conserver une trace écrite de cette analyse (dans le document unique).

Mais attention : remplir ce document ne suffit pas ! Si des défauts sont mis en évidence, des actions correctives doivent être mises en œuvre en vue d'assurer la sécurité des salariés.

Le document unique est obligatoire depuis novembre 2002. Il doit répertorier tous les risques encourus par les salariés.

Extrait de « La boucherie Française », avril 2004.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.